

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUHEYRE (40)

Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	4

FINANCES

Cotisations Statutaires 2025

Dans l'objectif de réduire le déficit public pour limiter la dette nationale, une contribution globale de près de 5 M d'€ est demandée aux collectivités.

Compte tenu du fort impact financier qu'il en résulte pour sa collectivité, le Conseil Régional a décidé de diminuer les cotisations statutaires des Parcs de la Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2025.

Les premières discussions avec la Région sont parties d'une hypothèse de baisse de -20% de la ligne budgétaire pour les PNR (tel que voté lors de la préparation budgétaire). Cependant, un échange de l'ensemble des Parcs avec le Vice-président de la Région a mis en évidence les conséquences très importantes d'une baisse brutale de la contribution de la Région, cette baisse entraînant automatiquement une diminution dans les mêmes proportions des cotisations des Départements. A l'issue des discussions, les trois collectivités ont décidé

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL A LABOUHEYRE (40)	Séance du 26 mars 2025 Délibération n°2025-22
---	--

de plafonner cette réduction à 10%. Cette hypothèse nécessitera toutefois une DM pour la Région.

Conformément au débat sur les orientations budgétaires du 24 février 2025, je vous propose de fixer dès à présent les cotisations statutaires tenant compte d'une baisse de 10 %.

Par ailleurs, il avait été acté en 2023 que la revalorisation des cotisations des communes (à l'instar de celles des autres collectivités) de 1,50€/ habitant serait effectuée en 2 fois : de 1€/habitant en 2023 et 0,5 €/hab en 2025. Les cotisations statutaires des communes sont donc revalorisées en 2025 tel que prévu

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix abstention M.BAUDE Vital) :

- **DE FIXER** les cotisations statutaires 2025 tel que suit

COLLECTIVITES	COTISATIONS STATUTAIRES 2025
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	1 167 770
Conseil Départemental de la Gironde	518 557
Conseil Départemental des Landes	518 557
Bordeaux Métropole	30 000
Communauté de communes du Val de l'Eyre	3 048
Communauté de communes du Sud Gironde	2 032
Communauté de communes de Bazadais	1 016
Communauté de communes Cœur Haute Lande	3 048
COBAS	2 032
COBAN	4 064
Communauté d'agglomération du Marsan	13 208
Communes	4.375 €/ habitant

- **DE VALIDER** le montant de la dotation fonctionnement de la DREAL à 130 000 € (montant inchangé)

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUHEYRE (40)

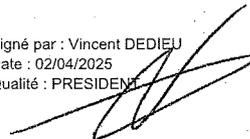
Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-22

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3/4/2025